

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Mai 2017

Le 22 Mai à 18 heures 30 minutes 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de MAUZÉ Bernard, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CABALLE Nathalie à Mme SAUVION Claudine, PENOUTY Isabelle à M. FAURIE Alain, M. JOUGIER Francis à M. MAUZÉ Bernard

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/05/2017

Date d'affichage : 18/05/2017

A été nommée secrétaire : Mme FAYAUD Audrey

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ Marché de travaux de construction d'un atelier communal - Attribution des lots 1, 2, 5, 6, 12, 13 et 14
- 2/ Détermination de la valeur du terrain AP4, issu de la Commune, avant cession au budget annexe " Les Provisions "
- 3/ Budget général - Décision modificative n° 1
- 4/ Budget annexe " Les Provisions " - Décision Modificative n° 1

Avant de délibérer des affaires courantes de la Commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, en hommage à Jeannette MATIGNON, « Nanou » pour tous ceux qui la connaissaient, correspondante de la Charente Libre et figure locale qui, de par sa connaissance du territoire, savait retranscrire finement dans la Presse la teneur des réunions du Conseil Municipal, auxquelles elle ne manquait pas d'assister.

1/ Marché de travaux de construction d'un atelier communal - Attribution des lots 1, 2, 5, 6, 12, 13 et 14

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mars 2017, le Conseil a attribué les lots 1 à 12, sauf les lots suivants, affectés par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France :

- lot 2 – CHARPENTE METALLIQUE, qui n'a pas été attribué, dans l'attente de négociations avec les entreprises ayant soumissionné ;

- lot 3 – COUVERTURE SECHE / BARDAGE / ETANCHEITE, qui a été déclaré sans suite, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ayant généré des modifications substantielles sur le cahier des charges tel qu'il avait été rédigé initialement.
Deux lots supplémentaires ont été créés en remplacement du lot n° 3 : le lot n°13 - Couverture tuiles/étanchéité) et le lot n° 14 - Charpente bois/bardage ; ils ont faits l'objet d'une nouvelle consultation spécifique.

S'agissant des lots n° 1- GROS OEUVRE, 5-CLOISONNEMENT/DOUBLAGE/PLAFONDS et 6-MENUISERIES INTERIEURES, le Conseil Municipal les avaient été attribués à l'entreprise BERNARD MOREAU.

Depuis, cette entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, rendant ses offres inacceptables. Sollicité par la Commune, le liquidateur judiciaire nommé par le Tribunal de Commerce a confirmé la cessation d'activité de l'entreprise BERNARD MOREAU et libéré la commune de ses engagements vis-à-vis de l'entreprise BERNARD MOREAU.

Le Code des Marchés publics prévoit que, dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer les offres aux entreprises classées 2èmes.

Enfin, le 14 avril dernier, la Commune a été informée par le Tribunal Administratif de Poitiers que la Société LACROIX TP, dont l'offre n'avait pas été retenue pour le lot 12-VRD/ESPACES VERTS, hors option "enrobé à chaud dans les garages", avait déposé un référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif compétent, au motif que les modalités de notation du sous-critère "planning détaillé d'exécution des prestations" n'avait pas été respectées par le pouvoir adjudicateur et que, dans le cas contraire, l'issue aurait pu être favorable pour la Société.

La Commune a aussitôt demandé à Maître LE MASSON de défendre ses intérêts, lequel a produit un mémoire en défense démontrant le bien-fondé des modalités de notation du critère susvisé, précisant que la commune n'avait pas choisi de retenir l'option "enrobé à chaud dans les garages", coûteuse et non-adaptée à l'usage d'un service technique. Ces observations ont été transmises au Tribunal Administratif dans le délai de 8 jours après réception de la requête en référé, le Juge des référés ayant fixé l'audience au 5 mai 2017.

L'entreprise LACROIX TP n'a, pour sa part, transmis ses observations en défense que la veille de l'audience, ce qui n'a pas permis le respect d'une procédure contradictoire qui aurait pu permettre à la Commune de présenter un mémoire mieux circonstancié.

En dépit de ces éléments, le Juge des Référés a, par Ordonnance du 9 mai 2017, enjoint la Commune à reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres pour le lot n° 12. Le seul recours possible étant de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat, la Commune a décidé de ne pas faire appel de la décision du Juge des référés, afin de ne pas impacter plus encore les délais de réalisation du chantier..

Ainsi, au terme d'une nouvelle analyse prenant en compte le jugement, les considérations évoquées par l'entreprise LACROIX TP, et après avoir revu les différents calendriers proposés, l'offre de l'entreprise GARRAUD est arrivée en tête du classement, celle de l'entreprise COLAS étant classée deuxième et celle de l'entreprise LACROIX TP quatrième.

Considérant les faits énoncés, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots susvisés comme suit :

- *Lot 1 : attribution à l'entreprise COGEA (base + option auvent) pour 138 965,25 €HT
- *Lot 2 : attribution à l'entreprise GIRAUD-SERIN (base + option auvent) pour 67 732.40 €HT
- *Lot 5 : attribution à l'entreprise MARTAUD pour 22 103.00 €HT
- *Lot 6 : attribution à l'entreprise BROUSSARD pour 8 811.50 €HT
- *Lot 12 : attribution à l'entreprise GARRAUD (base uniquement) pour 190 618.83 €HT
- *Lot 13 : attribution à l'entreprise OLIVIER (base + option 1 auvent) pour 55 551,20 €HT
- *Lot 14 : attribution à l'entreprise ACTION BOIS CONSTRUCTION (base + auvent) pour 69 432.38 €HT

Monsieur le Maire rappelle que les autres lots ont été attribués comme suit le 27 mars dernier :

- lot 4 - MENUISERIES ALUMINIUM à l'entreprise BIRON, pour un montant de 6 481,00 € HT.
- lot 7 - ELECTRICITE à l'entreprise BRUNET, **sans l'option** « borne pour véhicule électrique », pour un montant de 49 000,00 € HT.
- lot 8 - PLOMBERIE à l'entreprise BRUNET, pour un montant de 35 900,00 € HT.
- lot 9 - METALLERIE à l'entreprise 2AGI, pour un montant de 43 690,00 € HT.
- lot 10 - REVETEMENTS DE SOLS à l'entreprise GATIER, pour un montant de 12 585,00 € HT.
- lot 11 - PEINTURE à l'entreprise CHAPUZET, pour un montant de 3 685,80 € HT.

Il précise que les dernières attributions portent le montant total des travaux à 704 556.36 €HT au lieu de 639 216,89 €HT, soit une majoration de 65 339.47 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- d'attribuer le lot n° 1-GROS OEUVRE à l'entreprise COGEA (base + option auvent) pour 138 965,25 €HT
 - d'attribuer le lot n° 2- CHARPENTE METALLIQUE, à l'entreprise GIRAUD-SERIN (base + option auvent) pour 67 732.40 €HT
 - d'attribuer le lot n° 5-CLOISONNEMENT-DOUBLAGE-PLAFONDS à l'entreprise MARTAUD pour 22 103.00 €HT
 - d'attribuer le lot n° 6-MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise BROUSSARD pour 8 811.50 €HT
 - d'attribuer le lot n° 12-VRD / ESPACES VERTS à l'entreprise GARRAUD (base uniquement) pour 190 618.83 €HT
 - d'attribuer le lot n° 13- COUVERTURE FIBRE-CIMENT TUILES & ETANCHEITE à l'entreprise OLIVIER (base + option 1 auvent) pour 55 551,20 €HT
 - d'attribuer le lot n° 14-BARDAGE BOIS à l'entreprise ACTION BOIS CONSTRUCTION (base + auvent) pour 69 432.38 €HT
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants avec les entreprises désignées ci-avant et dans les conditions telles que détaillées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Détermination de la valeur du terrain AP4, issu de la Commune, avant cession au budget annexe " Les Provisions "

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie EICHERT, Adjoint délégué aux finances.

Ce dernier explique que le terrain bâti cadastré AP4 a été acquis par la commune à Monsieur LEVRAUD en 1985 au prix de 380 000 francs (soit 57 930,62 €). Le bâtiment a fait l'objet d'aménagements identifiés comptablement depuis son acquisition, portant la valeur patrimoniale du bien immobilier à 65 871,40 €.

Le terrain est situé dans la zone d'aménagement des Provisions et plus particulièrement dans la partie située au Nord qui sera vendue à Linkcity Centre Sud-Ouest très prochainement, après que le bâtiment utilisé actuellement par le service technique aura été démoli.

Il convient à présent de déterminer le prix de vente au m² de ce terrain d'une superficie totale de 2003 m², actuellement inscrit au patrimoine de la Commune.

Dans cette optique, Monsieur Eichert explique que 54 175 m² de terrain destinés à être aménagés dans la zone dite "Les Provisions", ont été acquis récemment par la commune auprès de particuliers pour un montant total de 702 400,00 €, pour un prix moyen au mètre carré de 12,97 €. Il précise que ce montant n'est pas grevé de TVA, l'acquisition étant faite auprès de personnes n'y étant pas assujetties.

Par analogie, il propose aux membres du conseil de fixer à 12,97 €/m² le prix du terrain appartenant à la commune, cadastré AP4, portant sa valeur totale à 25 978,91 € pour 2003 m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- de fixer à 12,97 € par m² le prix du terrain cadastré AP4, issu de la commune, portant la valeur totale de la parcelle de 2003 m² à 25 978,91 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Budget général - Décision modificative n° 1

Le prix au mètre carré du terrain cadastré AP4 ayant été fixé précédemment par le Conseil à 12,97 €, portant la valeur de la parcelle à 25 978,91 €, Monsieur Jean-Marie EICHERT, Adjoint délégué aux finances, propose d'inscrire comme suit au budget général de la Commune les écritures de cession dudit terrain au budget annexe "Les Provisions", non-prévues au budget prévisionnel 2017 :

BUDGET GENERAL	
Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	
c) 2313 - Opération 42	c) 024
25 978,91 €	25 978,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide de valider la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, telle que présentée ci-avant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

4/ Budget annexe " Les Provisions " - Décision Modificative n° 1

Afin de permettre l'acquisition de la parcelle AP4, issu de la commune, par le budget annexe "Les Provisions", il convient d'inscrire préalablement les écritures correspondantes ci-après au dit budget annexe par le biais d'une décision modificative, celles-ci n'ayant pas été prévues au budget prévisionnel 2017 :

BUDGET ANNEXE LES PROVISIONS	
Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	
c) 6015 -Terrains à aménager	c) 042-7133-Variation des encours de production de biens
25 978,91 €	25 978,91 €
<i>Investissement</i>	
c) 040-3351-Encours de production de biens-Terrains	c)1641-Emprunts
25 978,91 €	25 978,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe "Les Provisions", telle que présentée ci-avant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique

Monsieur le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée, située route des Chaumes de Lussaud n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Travaux

2.1 Ecole maternelle Les Chardons

La commission d'accessibilité, réunie le 22 mai, a émis un avis favorable au projet. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est en cours.

2.2 Aménagement du Chemin Boisne

Les travaux seront réceptionnés prochainement.

2.3 Points d'apports volontaires (PAVE)

Les travaux de génie civil, Chemin du Grand Marais, débutent le 23 mai. La route sera barrée durant leur réalisation qui devrait s'achever le 26 juin, avec la mise en place du conteneur.

Place Abbadia Lariana, le conteneur est posé, les bétons seront terminés le 2 juin.

La mise en service de ces deux points d'apports volontaires est prévue courant septembre ; elle sera précédée d'une campagne d'information à destination des usagers.

Le ramassage sera effectué par CALITOM, dans le cadre d'une tournée comprenant Jarnac, Gensac-la-Pallue et Châteaubernard.

2.4 Salle polyvalente – Remplacement des menuiseries

Les travaux seront réceptionnés prochainement.

2.5 Eglise

Les travaux d'éclairage du clocher de l'église reprendront dès le 23 mai. Les 4 spots à éclairage « led », situés au pied de l'église, seront également vérifiés.

Le figuier sauvage qui pousse sur le clocher est à arracher.

2.6 Commerces

2.6.1 VIVAL

M. VERGEREAU reprend le fonds de commerce de Mme MOUNIER à compter du 1^{er} juin. Des travaux d'aménagement intérieur du VIVAL seront réalisés avant de reprendre les activités de débit de boisson à consommer sur place, dépôt de tabac, presse, jeux, gaz.

Le bail du VIVAL a été modifié en conséquence.

2.6.2 Local de l'ancienne boulangerie, route du Cognac

Une activité commerciale de vente de pizzas à emporter, assortie d'une licence de base pour la vente de boissons débutera en juin prochain. Une affiche d'information est apposée sur le bâtiment.

Monsieur le Maire a mis en garde l'exploitant sur les problèmes de stationnement que cette installation pourrait générer.

3 Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes s'adresse aux jeunes, entre 9 et 14 ans. Chaque jeune conseiller est élu pour 2 ans.

Les flyers d'invitation à la réunion d'information qui aura lieu le 27 juin, 18 h 30 à la Mairie, seront distribués le 16 juin, en même temps que la Lettre Municipale.

Les jeunes ayant l'âge requis qui souhaitent participer au CMJ pourront retirer un bulletin de candidature à l'issue de la réunion ou la télécharger sur le site internet de la mairie www.gensac-la-pallue.fr

Le dépôt des bulletins de candidature est fixé au 1^{er} septembre 2017.

4 Foire Exposition 2017

Elle a attiré cette année environ 4 000 visiteurs.

Les nouvelles activités proposées (notamment le baptême d'hélicoptère) ont beaucoup plu et des vidéos très intéressantes sur la commune vue du ciel ont été réalisées.

Nos amis bretons, porteurs du thème de cette année, se sont beaucoup impliqués. Environ 300 couverts ont été servis.

Alain Faurie rappelle que 2018 sera l'année de la 30^e Foire Exposition de Grande Champagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

En mairie, le 31/05/2017
Le Maire,
M. Bernard MAUZÉ